



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IEP

Question écrite n° 61437

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes manifestées par les étudiants de l'Institut national d'études politiques (IEP). En effet, la réforme entreprise par le directeur de l'IEP tend à en ouvrir l'accès à des bacheliers issus de lycées situés en ZEP, sept établissements ont été ainsi sélectionnés. Cette mesure, certes louable, permet à des élèves d'intégrer l'établissement sans avoir au préalable subi les épreuves du concours d'entrée. Cette politique dite de discrimination positive est inspirée d'un système aujourd'hui en faillite aux Etats-Unis et perpétue une inégalité, car on peut se demander quels ont été les critères qui ont permis de sélectionner ces sept établissements. La seule voie démocratique de sélection reste l'organisation du concours unique pour tous. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'institut d'études politiques (IEP) de Paris est un « grand établissement » au sens de l'article L. 711-2 du code de l'éducation. C'est le décret n° 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'IEP de Paris qui l'inscrit expressément dans la catégorie des « grands établissements » et en précise les conditions particulières d'organisation et de fonctionnement. A ce titre, il bénéficie d'une large autonomie, qui se manifeste par les pouvoirs qui ont été conférés au conseil de direction de l'institut d'études politiques de Paris qui fixe notamment les conditions d'admission des élèves et l'organisation des études. Ce type d'organisation spécifique s'appuie sur l'article L. 717-1 du code de l'éducation qui organise un régime juridique dérogatoire en matière d'organisation et de fonctionnement des « grands établissements » tenant compte de leurs caractéristiques propres dans le respect des principes d'autonomie et de démocratie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, pour favoriser la diversification sociale du recrutement de ses élèves, l'IEP de Paris a décidé de mettre en place, en vue de la rentrée universitaire 2001, une nouvelle voie d'accès à la première année, à l'intention des meilleurs élèves classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP), en réseau d'éducation prioritaire (REP), en zone sensible ou d'établissements présentant des caractéristiques socio-culturelles analogues. Depuis quelques années, l'IEP de Paris a considérablement diversifié les modes de recrutement de ses élèves. Grâce à ces voies d'accès multiples, l'IEP recrute des profils d'étudiants variés. Pour autant, le problème de la diversification sociale à l'entrée de l'IEP de Paris n'a été que partiellement résolu. Le portrait des élèves admis en premier cycle à « Sciences Po » par la procédure classique, c'est-à-dire l'examen d'entrée, montre, en effet, qu'ils appartiennent le plus souvent à des familles qui réunissent, en proportion variable, les atouts du savoir, de la culture classique et de l'aisance financière. De fait, cet examen d'entrée constitue un excellent instrument de sélection destiné à indiquer un niveau académique et une adéquation entre un candidat et une épreuve, mais non un potentiel ou des capacités intellectuelles. C'est la raison pour laquelle l'IEP de Paris souhaite mettre en oeuvre, à titre expérimental pendant une durée de dix ans, une voie d'accès différente et supplémentaire à la procédure traditionnelle d'entrée en première année. Cette expérience, menée en liaison avec les rectorats des académies de Créteil, Nancy-Metz et Versailles associe les lycées concernés, au moyen d'une convention entre l'IEP de Paris et chacun d'entre eux, à la sélection de leurs

candidats. Elle permettra de mieux garantir l'égalité d'entrée dans les formations qui constituent une voie privilégiée d'accès aux situations professionnelles de haut niveau. Le ministère de l'éducation nationale apporte son complet soutien à cette démarche et souligne le vif intérêt qu'il attache à l'expérience réalisée par l'IEP de Paris qui contribue au développement d'une politique d'ouverture et de démocratisation de l'enseignement supérieur. Aussi, pour préserver de tout risque contentieux futur la scolarité que des jeunes de ZEP et de REP vont entamer à Sciences-Po, dès septembre prochain, le ministre de l'éducation nationale a proposé au Gouvernement de clarifier le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les conventions passées par l'institut avec certains lycées. Il s'agit de conforter le mouvement très positif qui a été lancé en donnant une base législative stable à l'initiative prise par la direction de l'institut d'études politiques de Paris.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61437

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2913

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4265